

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « Achètes tes billets sur traversiers.com »

En participant au Concours, chaque participant accepte le présent Règlement Officiel. Les participants acceptent de se conformer à toutes les décisions prises par la Société des traversiers du Québec (ci-après « STQ »).

Ce concours est organisé par la Société des traversiers du Québec.

1. Durée du concours

Le Concours « Achètes tes billets sur traversiers.com » (ci-après « le Concours ») est ouvert du 13 juillet 2020 à 11 h 00, heure normale de l'Est (« HNE »), jusqu'au 15 octobre 2020 à 14 h 00 HNE (« Période du Concours »).

2. Éligibilité

Le Concours est ouvert aux résidents légaux du Québec, ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province. Ce concours n'est pas ouvert aux employés de la STQ, ni aux membres de leur famille.

3. Comment participer

Chaque achat de billet(s) sur la billetterie en ligne donne une chance de participer au concours. Les renouvellements du laissez-passer ne sont pas admissibles au concours.

4. Description du prix

Une série de 10 billets automobile (incluant conducteur) par mois, pour un total de 3 gagnants. Chaque série de 10 billets a une valeur de 62,50\$.

6. Conditions applicables au prix

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être substitué pour un autre produit, ni être transféré. Le prix n'est pas monnayable. Si pour une quelconque raison le prix ne peut

être livré tel que décrit, la STQ se réserve le droit, à sa discrétion, de substituer le prix pour un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. La STQ ne remplacera pas un prix qui est perdu ou volé. Aucune garantie ni assurance n'est offerte quant à la qualité et la convenance du prix, et le gagnant ne peut demander d'indemnisation ou de remboursement pour quelconque raison. La STQ ou toutes autres tierces parties pouvant être impliquées de près ou de loin dans la tenue du Concours ne peuvent être tenues responsables des blessures, bris et accidents pouvant être causés d'une manière ou d'une autre par le prix. Tout autre coûts et dépenses non mentionnés ci-dessus et associés au prix sont la responsabilité du gagnant.

7. Processus de sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 15 octobre 2020 en après-midi parmi les clients ayant effectué un achat de billet(s) sur le site web pendant la durée du Concours. Un total de 3 gagnants sera pigé, soit l'équivalent d'un gagnant par mois. Pour être déclaré gagnants, les participants doivent satisfaire toutes les conditions prévues dans ce présent Règlement.

8. Conditions de réclamation du prix

Les gagnants auront 48 heures après la première tentative de communication de la part de l'entreprise pour confirmer leur identité et réclamer leur prix. Dans le cas où un gagnant ne se manifeste pas dans les 48 heures, un autre gagnant sera sélectionné à sa place.

9. Clotûre et modification

La STQ se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de clore et de modifier le Règlement ou l'administration du Concours, totalement ou partiellement, sans avis préalable, sans aucune obligation ni responsabilité, notamment si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu.

10. Limitations et responsabilités

En participant au Concours, tous les participants acceptent que Facebook et Instagram n'ont aucune responsabilité quelconque, et ne peuvent être tenus responsables

d'aucune façon et pour aucune situation reliée au Concours, à son organisation et au prix.

11. Informations personnelles et publicité

Les renseignements personnels fournis par les gagnants seront utilisés par la STQ aux seules fins d'administration du Concours et de la livraison du prix.

12. Conditions générales

Toutes les participations et les réclamations de prix sont sujettes à des vérifications. En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement Officiel. Toutes décisions de la STQ sont finales et ne peuvent faire objet de contestations. Si un gagnant fait une fausse déclaration de quelque nature que ce soit dans quelque document ou média que ce soit, le gagnant devra retourner à la STQ le prix ou sa valeur en argent.

13. Conformité aux lois

Si ce concours est interdit ou soumis à des restrictions par la législation d'une collectivité publique, il y est alors frappé de nullité. Ce concours est assujetti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales du Canada.